



**KPMG S.A.**  
Tour EQHO  
2, Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

**Deloitte.**

**Deloitte & Associés**  
6, Place de la Pyramide  
92908 Paris-La-Défense Cedex  
France

**Air France-KLM S.A.**

**Rapport des Commissaires aux comptes  
sur l'autorisation d'attribution gratuite  
d'actions existantes**

Assemblée générale mixte du 28 mai 2019 – 34<sup>ième</sup> résolution  
Air France-KLM S.A.  
2, rue Robert Esnault-Pelterie – 75007 Paris  
*Ce rapport contient 3 pages*



**KPMG S.A.**  
Tour EQHO  
2, Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France



**Deloitte & Associés**  
6, Place de la Pyramide  
92908 Paris-La-Défense Cedex  
France

## **Air France-KLM S.A.**

Siège social : 2, rue Robert Esnault-Pelterie – 75007 Paris  
Capital social : € 428 634 035

### **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes**

Assemblée générale mixte du 28 mai 2019 – 34<sup>ième</sup> résolution

A l'Assemblée générale de la société Air France-KLM S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes, assorties de conditions de performance (sauf attribution à l'ensemble des salariés), au profit des salariés et des mandataires sociaux de votre société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du code de commerce ou de certains d'entre eux, à l'exclusion des mandataires sociaux de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 2,5% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que le nombre d'actions attribuées gratuitement au cours d'un même exercice ne pourra pas représenter plus de 1 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration. Le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées au bénéfice des mandataires sociaux ne pourra représenter plus de 10 % du nombre total d'actions pouvant être attribuées sur le fondement de cette résolution

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée, à attribuer gratuitement des actions existantes.



**Deloitte.**

*Air France-KLM S.A.  
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation  
d'attribution gratuite d'actions existantes*

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions.

Paris La Défense, le 19 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

Deloitte & Associés

Jean-Paul Vellutini  
*Associé*

Eric Jacquet  
*Associé*

Guillaume Troussicot  
*Associé*

Pascal Colin  
*Associé*